

## **Injection de toxine botulique en cas de strabisme ou de paralysie oculomotrice**

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les strabismes précoces et les paralysies oculomotrices peuvent bénéficier dans leur prise en charge d'une ou plusieurs injections de toxine botulique.

### **Qu'est-ce que la toxine botulique ?**

La toxine botulique est une toxine biologique naturelle utilisée depuis 30 ans. Son utilisation est facile, les effets locaux et secondaires rares. Son usage s'est donc répandu dans beaucoup de domaines et notamment dans le traitement des troubles oculomoteurs, comme le strabisme précoce et les paralysies oculomotrices. Les injections de toxine botulique dans les muscles oculomoteurs peuvent éventuellement remplacer la chirurgie dans le strabisme précoce ou d'attendre l'heure de la chirurgie dans un état beaucoup plus confortable à la fois sur le plan fonctionnel et esthétique. L'utilisation de cette technique avant 12 ans n'est pas spécifiée dans l'autorisation de mise sur le marché (AMM), mais les résultats ont fait l'objet de nombreuses communications scientifiques attestant son efficacité et son innocuité sur le plan général, en particulier chez le très jeune enfant.

### **L'injection de toxine botulique**

- Elle n'est pas une méthode permettant de corriger la vue.
- Son but est d'obtenir la disparition ou l'amélioration, de façon temporaire ou définitive, de la déviation de l'œil, si celle-ci persiste malgré un traitement médical rigoureux.
- Elle peut être envisagée comme un préalable avant la chirurgie classique dans le strabisme précoce, permettant dans certains cas d'éviter celle-ci, de même qu'en attente de la possible récupération d'une paralysie oculomotrice.

### **Evolution post-injection**

Dans les jours qui suivent l'injection, les yeux sont rouges. Il peut exister des picotements, des tiraillements, un larmoiement. Les effets sur la déviation apparaissent en quelques heures, avec un maximum d'effet entre 15 jours et 1 mois, voire plus après des injections répétées, la durée totale d'action étant de 4 mois.

### **Effets secondaires**

Les effets secondaires sont le fait d'une réaction normale et attendue de l'injection de toxine. Ils disparaîtront au bout de quelques jours à 2 mois. Il peut s'agir de :

- divergence
- ptosis (chute de la paupière)
- mydriase (dilatation de la pupille), exceptionnelle.

### **Comment se fait l'injection**

Au bloc opératoire, sous anesthésie locale ou générale, l'injection peut être faite dans un muscle ou deux. Cette injection se fait en ambulatoire (sortie le jour même).

### **Résultats**

L'injection de toxine botulique n'est qu'une étape qui a pour but de faire disparaître ou réduire une déviation persistante malgré un traitement médical bien conduit. Plusieurs injections peuvent être nécessaires pour arriver à un résultat. L'ophtalmologiste ne peut pas garantir la réussite fonctionnelle et esthétique.

**Attention : cette injection ne supprime en aucun cas les lunettes !**

### **Contrôle post-injection**

Plusieurs contrôles peuvent être effectués par l'ophtalmologiste et l'orthoptiste qui décideront de la nécessité d'une réinjection.

### **Nombre d'injections**

Plusieurs injections peuvent être nécessaires sans compromettre une chirurgie ultérieure.

### **Délai de réinjection**

Il est habituel d'attendre 2 mois entre 2 injections.

**Votre ophtalmologiste est disposé à répondre à toute question complémentaire que vous souhaiteriez lui poser.**

Les dispositions réglementaires font obligation au médecin de prouver qu'il a fourni l'information au patient. Aussi vous demande-t-on de signer ce document dont le double est conservé par votre médecin.

Je soussigné ..... reconnais que la nature de l'intervention, ainsi que ses risques, m'ont été expliqués en termes que j'ai compris, et qu'il a été répondu de façon satisfaisante à toutes les questions que j'ai posées.

J'ai disposé d'un délai de réflexion suffisant et

*Date et Signature*

- je donne mon accord  
 je ne donne pas mon accord

pour la réalisation de l'acte qui m'est proposé.

Ces fiches nationales ont été créées sous l'égide de la Société Française d'Ophtalmologie (SFO) et du Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF).

Fiche créée en octobre 2010.

<http://www.sfo.asso.fr>